

SAUVER DES VIES ET METTRE EN PLACE UNE ACTION INTERNATIONALE COORDONNÉE POUR RETROUVER LES MIGRANTS DISPARUS



Actions connexes

- a. Élaborer des procédures et des accords relatifs à la recherche et au sauvetage des migrants dont l'objectif premier soit de protéger le droit à la vie et qui fassent respecter l'interdiction des expulsions collectives, assurent une procédure régulière et des évaluations individuelles, améliorent les capacités d'accueil et d'assistance, et garantissent que la fourniture d'une aide de nature exclusivement humanitaire ne puisse être considérée comme illégale
- b. Étudier les conséquences des lois et politiques relatives aux migrations pour nous assurer qu'elles n'entraînent pas de nouveaux risques de disparition de migrants ou d'aggravation du phénomène, notamment en répertoriant les itinéraires dangereux empruntés par les migrants et en travaillant avec d'autres États ainsi qu'avec les parties prenantes et les organisations internationales concernées afin de déterminer les risques qui se posent dans certains contextes et d'établir des mécanismes visant à prévenir les situations dangereuses et à y remédier, en accordant une attention particulière aux enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille

- c. Permettre aux migrants de communiquer sans délai avec leurs proches pour leur faire savoir qu'ils sont en vie en leur donnant plus facilement accès à des moyens de communication le long des itinéraires de migration et lorsqu'ils ont atteint leur destination, y compris dans les centres de rétention administrative, ainsi qu'en leur permettant de s'adresser aux missions consulaires, aux autorités locales et aux organisations qui sont susceptibles de les aider à contacter leur famille, notamment dans le cas d'enfants ou d'adolescents non accompagnés ou séparés
- d. Mettreen place des voies de coordination transnationales, en passant notamment par la coopération consulaire, et désigner des points de contact à l'intention des familles à la recherche de migrants disparus, grâce auxquels ces dernières pourront être tenues informées de l'état d'avancement des recherches et obtenir d'autres informations utiles, et qui garantiront le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel
- e. Recueillir et centraliser des données relatives aux cadavres et en systématiser la collecte et assurer la traçabilité après l'enterrement, conformément aux normes médico-légales internationalement reconnues, et établir des voies de coordination transnationales pour faciliter l'identification des corps et fournir des informations aux familles
- f. Faire tous les efforts, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour retrouver, identifier et rapatrier dans leur pays d'origine les corps des migrants décédés, en respectant les souhaits des familles

endeuillées, faciliter l'identification et le rapatriement des restes non identifiés, et veiller à ce que les corps des migrants décédés soient traités d'une manière digne, respectueuse et appropriée



Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

Proyecto Frontera (projet Frontière)

En 2009, l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), en collaboration avec des comités de familles de migrants portés disparus, des ONG et des institutions gouvernementales des pays situés le long du couloir de migration reliant l'Amérique centrale, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, a lancé le projet « Proyecto Frontera » dans le but d'identifier les migrants portés disparus en Amérique centrale, au Mexique ou à la frontière entre le Mexique et les États Unis. Ce projet avait pour objectif principal de contribuer à la mise en place d'un mécanisme régional permettant d'améliorer l'échange d'informations sur les migrants portés disparus et les corps non identifiés le long de ce couloir. Les données sur les migrants portés disparus sont recueillies, vérifiées et répertoriées afin de pouvoir être recoupées avec les données médico-légales des corps non identifiés récupérés par les institutions médico-légales dans les pays de transit et de destination. Il a débouché sur la création de bases de données médico-légales en Amérique centrale et au Mexique, auxquelles les ministères des affaires étrangères respectifs, des organisations de la société civile, des institutions médico légales et des comités de familles de migrants portés disparus ont contribué (CICR, 2020).

Identification de migrants portés disparus en Italie

En 2007, le Gouvernement de l'Italie a créé, au sein de son Ministère de l'intérieur, un bureau chargé des personnes portées disparues. Les principales tâches du commissaire spécial pour les personnes portées disparues consistent à assurer la coordination entre les différents acteurs de l'État, à superviser les activités d'autres acteurs et institutions, à gérer et à mettre à jour le registre national des corps non identifiés, à faciliter la vérification croisée des informations relatives aux corps non identifiés et aux personnes portées disparues, et à assurer la liaison avec les institutions internationales, les représentants d'ONG et les familles des disparus. Le Bureau du commissaire spécial s'est occupé de plusieurs naufrages importants. Dans le contexte de ces tragédies, le Bureau du Commissaire établit des lignes directrices sur la manière de gérer les naufrages liés à la migration (OIM, 2019).

Comité international de la Croix-Rouge

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a créé une approche permettant de repérer la famille des migrants portés disparus, qui recourt à une méthode algorithmique et à des données contextuelles ante mortem. Il combine cette méthode d'utilisation des données ante mortem avec les méthodes traditionnelles de repérage. Son approche est en cours d'expérimentation en Mauritanie et au Sénégal.



Objectifs de développement durable pertinents



ODD 10: Inégalités réduites

■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

- ■16.1: Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- ■16.2: Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- ■16.3: Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice
- ■16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions



ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays